



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole commune

Question écrite n° 11246

Texte de la question

M Jean-Jacques Hyst appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les propositions de la commission en matière de prix pour la campagne 1989-1990 qui se traduisent par un statu quo en ecus, sauf pour le blé dur, et par une augmentation en francs français par modification du taux de change du franc vert. Il semble en fait que les mesures techniques proposées se concrétisent : 1o par une baisse provenant du dépassement de la quantité maximale garantie sur la campagne en cours ; 2o par une baisse provenant d'une réduction du nombre de majorations mensuelles ; 3o et par une baisse provenant d'une nouvelle diminution desdites majorations. Aux points précités s'ajoute le danger accru d'écrasement des prix de marchés causé par le raccourcissement de la période d'intervention et peut-être une baisse supplémentaire provoquée par une réduction du nombre des centres d'intervention. Il semble que l'accord passe par les chefs d'Etat en février 1988 concernant le financement de la politique agricole commune pour quatre ans, en instaurant des mesures sévères d'encadrement des dépenses, soit donc un an après remis en cause. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre en compte ce dossier avec la plus grande attention, compte tenu du découragement qui atteint de plus en plus les agriculteurs vis-à-vis des mesures prises par la commission de Bruxelles.

Texte de la réponse

Reponse. - Après de longues discussions, les ministres de l'agriculture de la CEE sont parvenus, le 22 avril 1989, à un accord sur la fixation des prix agricoles pour 1989-1990. Tout en respectant les dispositions relatives aux stabilisateurs budgétaires décidées l'année dernière, cet accord améliore, sur de nombreux points, les propositions soumises au conseil des ministres par la Commission des communautés européennes. Dans le secteur des céréales et oleo-proteagineux, les prix d'intervention ont été reconduits. Il n'y a pas eu, par ailleurs, de modification fondamentale des conditions d'intervention : bien que la période d'intervention ait été diminuée d'un mois, le nombre des majorations mensuelles a été maintenu et le montant de ces majorations a été réduit dans une proportion nettement moindre que ce que proposait la Commission (12,5 p 100 au lieu de 25 p 100). Enfin, la Commission s'est engagée à présenter au conseil un rapport sur les difficultés d'application de la coresponsabilité céréalière, accompagnée, le cas échéant, de propositions.

Données clés

Auteur : [M. Hyst Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11246

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1504